



LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024

2024-01-29-001 –CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Le Maire propose d'inscrire le projet de remplacement de la chaudière gaz de la Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 9727.74 € HT et susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ARRETER** le projet de remplacement de la chaudière gaz de la Mairie
- **APPROUVER** la demande de subvention DETR ou DSIL,
- **CHARGER** le Maire de déposer le dossier auprès des services préfectoraux.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2024-01-29-002 –RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VIEUX MANOIR ET RUE DES SALINES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Le Maire expose qu'une partie des travaux consistant en la rénovation l'éclairage public par le remplaçant des candélabres existants par des lampadaires LED pour un coût prévisionnel de 37 660 € HT (participation de la collectivité), est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ARRETER** le projet de sécurisation et d'enfouissement des réseaux rue du Vieux Manoir et rue des Salines.
- **APPROUVER** la demande de subvention DETR ou DSIL, pour la partie rénovation de l'éclairage public
- **CHARGER** le Maire de déposer le dossier auprès des services préfectoraux.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2024-01-29-003 –MISE A DISPOSITION DES JARDINS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER** la mise à disposition des jardins communaux à Monsieur **MOTOFELEA, M.** et Mme **MORLOT** et à M. et Mme **DESHAYES**, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **CHARGER** le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2024-01-29-004 –TABLEAU DES EMPLOIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient donc au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024.

grade et cadre d'emplois	catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	dont temps non complet
filière administrative		4	1	0
attaché	A		1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Adjoint adm Pal 1ère classe	C	1		
Adjoint adm	C	1		
Adjoint adm	C	1		
filière police municipale		1	0	0
Garde champêtre chef	C	1		
filière animation		5	0	3
Adjont d'animation principale 1ère classe	C	1		
adjoint d'animation principale 2ème classe	C	1		
adjoint d'animation	C	1		1
adjoint d'animation	C	1		1
adjoint d'animation	C	1		1
filière sportive		0	1	0
Educateur sportif principal de 2ème classe	B		1	
filière culturelle		1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1		
filière technique		10	1	4
agent de maitrise	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		

adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	1
adjoint technique	C		1	1
adjoint technique	C		1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C			1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-01-29-005– AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT DE SAISONNIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum 5 emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions d'animateurs extrascolaires correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, alinéa 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-01-29-006– AVIS SUR LE DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE DE LA GAEC SAINT GAUDERIC ET SAINT HERBAUD

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **EMETTRE un avis favorable.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**